

PERSPECTIVES

L'année 2006 sera marquée par l'entrée en vigueur de la huitième directive sur le contrôle légal des comptes. Elle exige la mise en place dans tous les États membres de l'Union européenne d'un système de supervision publique externe et indépendant de la profession, transparent et financé de façon appropriée. Elle instaure une coopération entre les systèmes de supervision publique des États membres. Elle introduit une réglementation harmonisée du contrôle légal des comptes au niveau communautaire et l'application obligatoire des normes d'audit internationales telles qu'adoptées par la Commission. L'impact de ces dispositions sur le commissariat aux comptes sera donc notable.

C'est dans ce contexte qu'en 2006, le Haut Conseil poursuivra ses missions et mènera ses travaux en tenant compte des évolutions qui se dessinent à l'échelon européen.

À ce titre, le Haut Conseil entend poursuivre la réorganisation du contrôle de qualité en vue de le rendre accessible, compréhensible, accepté par ses homologues et efficace en terme de détection des situations à risques.

Pour ce qui concerne les normes d'exercice professionnel, le Haut Conseil s'attachera à rendre prioritairement des avis sur celles qu'il considère fondamentales pour définir les diligences du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes. Les travaux sur ces normes s'effectueront parallèlement à ceux actuellement menés au niveau européen. Les débats sont, en effet, de même nature et il convient de favoriser, dans l'attente de normes adoptées par la Commission européenne, une cohérence entre les orientations prises par l'Europe et les solutions retenues par le Haut Conseil.

À l'échelon international, le Haut Conseil poursuivra ses travaux au sein de l'EGAIOB sur la coopération entre les systèmes de supervision publique et la mise en place des mesures d'application de la huitième directive. La coopération entre superviseurs devrait par ailleurs prendre une dimension internationale avec la constitution officielle à Paris d'un forum des superviseurs des auditeurs.

Afin d'apporter des solutions concrètes aux interrogations des professionnels sur leurs pratiques, le Haut Conseil souhaite aussi développer deux de ses missions : sa mission consultative à partir des saisines qui lui sont adressées par les professionnels ou les autorités compétentes ainsi que ses travaux d'identification des bonnes pratiques professionnelles.

Les nouvelles prérogatives du Haut Conseil et l'évolution de ses missions visent à mettre en œuvre un système de supervision publique efficace de la profession, conforme aux principes énoncés dans la huitième directive. Un tel système suppose une qualité élevée et constante des travaux menés par le Haut Conseil et par conséquent un accroissement des moyens mis à sa disposition.

Cette supervision publique, qui s'inscrit dans le nouveau contexte européen, impose des contraintes nouvelles aux professionnels et requiert une évolution sensible du rôle de la Compagnie nationale et des compagnies régionales des commissaires aux comptes. De ce fait, le Haut Conseil poursuivra le dialogue engagé avec ces instances et sollicitera activement leur concours effectif notamment sur des sujets techniques et complexes qui nécessitent des évolutions et des propositions constructives.